



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB 24.09.2021

**Publications supplémentaires:** KABVD 24.09.2021

**Date d'échéance prévue:** 24.09.2026

**Numéro de publication:** KK02-0000021337

**Entité de publication**

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Place de la Gare 5, 1800 Vevey

## Publication de faillite/appeal aux créanciers L'ALPAKA SA

**Débiteurs:**

L'ALPAKA SA

CHE-114.293.145

Place de Barboleuse 11

1882 Gryon

**Type de procédure de faillite :** sommaire

**Date de l'ouverture de la faillite :** 24.08.2021

**Remarques juridiques:**

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

**Délai :** 1 mois

**Fin du délai:** 25.10.2021

**Point de contact:**

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Place de la Gare 5, P.O.B. 811,  
1800 Vevey 1, 1800 Vevey

**Remarques:**

But : la société a pour but, tant en Suisse qu'à l'étranger, l'exécution de tous travaux en entreprise générale, toutes activités dans les domaines de la construction, la mise en valeur, la transformation et la rénovation de bâtiments, toutes activités de décoration d'intérieur, l'achat et la vente d'objets d'art, de meubles, d'objets de décoration et de biens d'équipement d'intérieur, ainsi que toutes opérations immobilières à l'exception de celles prohibées par la LFAIE (pour but complet cf. statuts).